

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017
A 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le Lundi 27 novembre 2017 à 18 Heures 30 Salle de la Mairie.

PRESENTS : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, Mme REBOLLO Laurence, 2^{ème} Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3^{ème} Adjoint, M. NOGIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, Mme FAYAT Corinne, M. FROISSARD Jacques, Mme PEYROT Michèle, Mme SAUZON Chantal, M. VIDAL Serge.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEDUN Julie (Pouvoir à Mme PEYROT Michèle) ; Mme BOSC Isabelle (Pouvoir à M.BULINGE Jean-Paul).

ABSENT : M. GUICHARD Pierre, M. MAISONNAT Pierre, M. MENEROUX Franck.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBOLLO Laurence

Le compte-rendu de la précédente séance – Lundi 23 octobre 2017 - est adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les décisions suivantes :

- Animation du repas des anciens du 08/12/2017 ;
- Avenant au contrat de prévoyance.

Présence de Messieurs MAISONNAT Pierre, 1^{er} Adjoint et MENEROUX Franck à partir de 18 H 45
Et de la décision suivante :
Restauration et garderie scolaire, modification du règlement intérieur

COTES IRRECOUVRABLES - PRESENTATION EN NON VALEUR

Le 25 octobre 2017, Monsieur Laurent DESPORTES, Trésorier de la Commune, a présenté un état de cotes irrécouvrables pour admission en non valeurs ou effacement de dettes concernant le budget général. Il s'agit d'un titre de recette d'un montant de 500 € émis à l'encontre d'un usager pour une somme due et impayée malgré les diverses relances du Trésor Public.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 500 € du fait de l'insolvabilité du débiteur. Unanimité.

RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85.2017 en date du 23 octobre 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine-garderie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la restauration et garderie scolaire en cours,

Le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement intérieur ci-annexé. Unanimité.

ECOLE PUBLIQUE ET PRIVEE DE MAUVES
REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE
Restaurant scolaire - Garderie

A/ Structure et fonctionnement

1 – Structure

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité de la Mairie.

2- Fonctionnement

- Le restaurant scolaire et la garderie ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée et fonctionnent quatre jours par semaine, uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont assurés par des agents municipaux.
- Ils sont réservés à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publique et privée de MAUVES - **Ce service est accessible dans la limite des places disponibles.**
- Seuls les enfants de **3 ans révolus et autonomes** sont autorisés à déjeuner à la cantine.

Pour le repas de midi, le restaurant scolaire fonctionne en deux services qui s'étendent de 11 h 45 à 13 h 00

Pour l'accueil des élèves le matin et le soir en dehors des horaires de classe : la garderie est assurée de 07 h 15 à 08 h 30, 11 H 30 à 12 H 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

Les trajets entre l'école et la cantine sont inclus.

B/ Inscription

Le prépaiement des services périscolaires sur internet, via le portail famille, avec des codes d'accès, vise à adapter le fonctionnement des services municipaux aux nouveaux modes de consommation des familles et s'applique **à partir du 1^{er} janvier 2018.**

Pour les familles qui ne peuvent pas utiliser ce service, merci de contacter la mairie au 04 75 07 57 57.

Un tutoriel sera mis à disposition des parents d'élèves sur le site internet de la Mairie www.ville-mauves.com

1 – Restauration scolaire

Désormais tout repas commandé sera payable d'avance. L'inscription est effectuée sur le portail famille avec un prépaiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée). Elle est possible pour l'année scolaire complète. Chaque jour où l'enfant déjeune à la cantine, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription. Les délais d'inscription restent inchangés :

- **La commande du repas devra être effectuée au plus tard le jeudi jusqu'à 10 heures pour la semaine suivante**
- Seuls les enfants fréquentant la cantine à l'année pourront bénéficier du repas de Noël et repas à thème.
- **En cas de non inscription, une majoration de 2€ sera appliquée en plus du tarif du repas**
Les modalités restent identiques pendant les congés scolaires.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent impérativement le signaler à la Mairie (04.75.07.57.57), dès le premier jour avant 10h00. L'absence du premier jour ne permet pas le remboursement du repas et ce dernier ne peut être récupéré.

L'annulation des repas engendre un crédit sur le portail famille. Dans la mesure du possible, merci d'anticiper également le retour de l'enfant afin de le réinscrire dans les délais impartis.

Attention : Nous vous demandons également de prévoir la désinscription lors des sorties scolaires à la journée.

2 – Garderie

Désormais toute heure de garderie commandée sera payable d'avance. L'inscription à la garderie est effectuée sur le portail famille avec un prépaiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée). L'inscription est possible pour l'année scolaire complète. Chaque jour où l'enfant reste en garderie, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription. Les délais sont les suivants :

- **La commande de la garderie devra être effectuée au plus tard la veille jusqu'à 22 heures 30 pour le lendemain**

Rappel : la règle établie est celle de l'inscription à l'heure ; toute heure entamée est donc due et devra faire l'objet d'un paiement.

Si votre enfant est présent en garderie et non-inscrit, une majoration de 1 € 50 sera appliquée en plus du forfait concerné.

C/ Tarification

Depuis le 12 juillet 2011, le tarif est le suivant :

- **Cantine : 3.90 € / repas**
- **Garderie : 1.50 € / heure**

Au-delà de 18 H 30, une pénalité de 2€ par quart d'heure de retard sera appliquée

Les repas et la garderie payés d'avance entraîneront un remboursement en cas de déménagement sur présentation d'un justificatif.

D/ Santé

Les fiches sanitaires remises lors de la rentrée scolaire devront être impérativement rendues complétées le jour même au personnel encadrant, même pour un service occasionnel.

Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier, en cas d'allergie à un aliment, nous vous remercions de le signaler impérativement par écrit à la personne responsable du service pour une bonne prise en compte et la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) établi par le médecin.

Il est impossible de garder un enfant malade à la cantine ou à la garderie.

E/ Discipline

Préambule

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement correct et responsable envers le personnel et les autres enfants dans l'enceinte de la cantine/garderie, dans la cour de récréation et sur les trajets.

Aucun enfant ne devra être porteur d'un objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour la collectivité.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire.

L'enfant pourra être récupéré, soit par l'un ou l'autre des parents ayant autorité parentale, soit par une des personnes désignées par les parents sur la fiche de renseignements qui devra être remise impérativement au personnel responsable dès la rentrée scolaire.

Ce service est organisé en trois étapes :

Le rassemblement et le trajet :

Pour se rendre dans les locaux cantine-garderie, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assurer la sécurité.

Les déplacements entre l'école et les locaux de cantine/garderie s'effectuent à pied sous la responsabilité du personnel communal. Dans les rangs, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre le temps du trajet école/cantine/garderie. En cas de pluie, l'utilisation du parapluie est interdite. Prévoir un vêtement imperméable.

Aucune récupération n'est possible pendant le trajet

Le repas :

Les menus de la semaine seront affichés à l'avance à la cantine, aux deux écoles et sur le site internet de la Mairie www.ville-mauves.com

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

- aller aux toilettes, se laver les mains
- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester et se tenir correctement à table pour ne pas générer de nuisance
- goûter tous les aliments proposés, goûter à tout, c'est respecter la nourriture
- respecter les adultes et les autres enfants

Il est interdit d'apporter ou de manger des bonbons dans les locaux de la cantine/garderie.

Après le repas :

Les enfants retournent dans la cour de la cantine et devront jouer sans brutalité, sous surveillance.

F/ SANCTIONS

Tout comportement d'indiscipline perturbant le déroulement des services sera porté en connaissance des familles concernées. Le cumul de trois avertissements donnera lieu à un rendez-vous avec Monsieur le Maire qui déterminera la sanction pouvant aboutir à une exclusion de la cantine.

G/ ACCIDENT

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU)

Le responsable légal en sera immédiatement informé. il est donc essentiel de transmettre les coordonnées téléphoniques à jour permettant de vous joindre.

H/ ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie vaut acceptation de ce règlement. Le présent règlement pourra être modifié ou complété, si la nécessité l'exigeait. Le non-retour du coupon-réponse ci-dessous daté et signé interdira l'accès de votre enfant à la cantine et à la garderie.

Fait à Mauves, le 27 novembre 2017
Le Maire,

A découper et à rendre en mairie ou aux écoles avant le 11 décembre

**Nous soussignés.....parents
de(s) enfant(s)**

.....
.....

**déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la CANTINE,
GARDERIE, d'en accepter les termes et de s'y conformer.**

Fait à, le

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS SCOLAIRES
24^{ème} AVENANT A LA CONVENTION DU 28 FEVRIER 1990 - MAUVES/TOURNON-SUR-
RHONE 2016/2017**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Tournon-Sur- Rhône le 24^{ème} avenant à la convention du 28 Février 1990 relative à la participation aux frais de scolarité pour deux enfants scolarisés en CLIS au titre de l'année scolaire 2016/2017. Le montant de la dépense s'élève à 1.601,60 €. Unanimité.

INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'inventaire deux vestiaires porte cintres pour la salle polyvalente au prix TTC de 379,66 €, programme 49, article 2188. Unanimité.

**AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE ET SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA
STATION D'EPURATION ET DES REJETS**

OFFRE DU SATESE DROME ARDECHE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Par délibération n° 21.2015 du 02 Mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de faire assister l'exploitant de sa station d'épuration par un service qualifié de façon à en vérifier le fonctionnement au regard de la réglementation, notamment ceux décrits par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité. Cette assistance technique pour l'assainissement collectif étant arrivée à échéance, il y a lieu de passer un nouveau marché.

Ce marché a pour objet de définir la mission d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration entre notre commune et le Département.

Le Type de prestation souhaité est une visite d'auto-surveillance réglementaire appelée BILAN 24 HEURES consistant en la réalisation de mesures en continu pendant 24 heures consécutives en vue de qualifier les volumes d'effluents traités par la station d'épuration ainsi que leur qualité en entrée ou en sortie.

Considérant que ce marché arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de le renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE Drôme Ardèche s'arrêteront au 31 décembre 2017, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une nouvelle proposition du Département de la Drôme. Le prix total de la prestation pour la durée du marché s'élève à HT 2 670 € (Prix unitaire HT de la visite : 890 €). Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un nouveau marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché sous forme de procédure adaptée avec le département de la Drôme représenté par sa Présidente, Madame Marie-Pierre MOUTON, dont le siège est à l'Hôtel du Département - 26 Avenue du Président Herriot - 26026 VALENCE Cedex 9 sachant que le service en charge de la prestation est la SATESE Drôme Ardèche. Ledit marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Unanimité.

ANIMATION REPAS DES ANCIENS

Chaque année, la Commune de MAUVES organise un repas/spectacle pour les séniors de la commune de 68 ans et plus. A cette occasion il est fait appel à un intervenant du spectacle pour l'animation de cette journée. Le Conseil Municipal décide d'engager l'association « Dans l'Ombre de Piaf » pour l'animation du repas des anciens. Le montant de la prestation est de 300 €. Unanimité.

CONVENTION D'ADHESION A LA PARTICIPATION PREVOYANCE CONCLUE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE ET LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE PREVOYANCE N° 007152-PVC

Par délibération n° 3.2014 du 29 janvier 2014 le Conseil Municipal a adhéré à la convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour nos agents avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Monsieur le Maire précise que le taux de cotisation doit être ajusté au 1^{er} janvier 2018 par voie d'avenant. Le Conseil Municipal approuve et autorise à signer l'avenant au contrat de prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2018 au taux de 1,52 %. Unanimité.

VIREMENT DE CREDITS N° 6 - BUDGET COMMUNE (Unanimité)

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21311	109	Travaux EASC	7.700,00
21	2138	152	Travaux PISTE BMX	1.000,00
20	202	194	Vente partie parcelle à détacher parcelle AI 269	1.000,00
21	2138	194	Vente partie parcelle à détacher parcelle AI 269	1.000,00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
23	2315	171	Aménagement Entrée Sud	10.700,00

VENTE PARTIE PARCELLE A DETACHER DE LA PARCELLE AI 269
COMMUNE/SCI DELYMAUVES

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la SCI DELYMAUVES représentée par Monsieur MENACER Gamal domicilié zone artisanale de la Gare, qui sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 269 située zone artisanale de la Gare pour une superficie de 251 m². Il précise que cette acquisition lui permettrait de créer un parking de stationnement pour ses véhicules. Le Conseil Municipal approuve la vente à SCI DELYMAUVES de la parcelle, d'une superficie de 251 m², au prix total de 9.800 €, issue de la parcelle cadastrée section AI n° 269 d'une superficie totale de 553 m². La commune prendra en charge par moitié les frais de géomètre. Les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de l'acquéreur. Unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Communication de Pierre MAISONNAT, 1^{er} Adjoint :

L'appel d'offres pour l'aménagement entrée sud et liaison cœur de village - Viarhona sera lancé prochainement.

Communication de Michèle PEYROT :

Distribution du bulletin trimestriel le 1^{er} décembre 2017.

Une tablette numérique est mise à la disposition du public à l'agence postale communale. Elle permet un accès à tous les services administratifs publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50